



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026

Heure : 18h30
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 25 / 03 /2026
Date d'approbation : 17/04/2026
Date d'affichage : 22/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : M. SPAHN Thierry ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme HUMBLLOT Anne ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste ;
M. LE CAM Jean-Michel ; Mme STREIFF Chantal ; Mme JORDAT Françoise ; M. DI MARTINO Jean-Marie ; M. PECQUENARD Patrick ; Mme SEDILLERE Nadia ; M. LARUADE Patrick ; Mme DE PANDIS Nathalie, M. VIROT Philippe ; Mme DONDAINE Katy ; Mme JUDOR Chrystèle ; M. KROURI Malik ;
Absente excusée : Mme TAUPIN Christine ayant donné pouvoir à Mme HUMBLLOT
Absent : M. REVY Nicolas
Secrétaire de séance : Mme Nadia SEDILLIERE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 2 décembre 2025 et 21 mars 2026
2. Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire
3. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion 89
4. Délégation complémentaire urbanisme
5. Désignation des membres des commissions communales
6. Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
7. Désignation des délégués à la Caisse des écoles
8. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
9. Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux
10. Informations diverses

1 – Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 2 décembre 2025 et 21 mars 2026

Les procès verbaux des 2 décembre 2025 et 21 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité

2 – Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire, tel que présenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie lors des conseils d'écoles extraordinaires du 25 novembre 2025.



Motifs pédagogiques : continuité des apprentissages et suivi des besoins facilités ; mutualisation des ressources ; projets communs

Motifs organisationnels : optimisation des locaux, meilleure répartition des effectifs ; simplification administrative avec une seule direction pour les deux écoles ;

Motifs financiers : rationalisation des coûts de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que la compétence en matière de fusion est partagée entre l'Etat (via l'Inspection académique) et la commune, l'avis des conseils d'écoles est facultatif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation

Vu les conseils d'écoles maternelle et élémentaire ayant donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE de se prononcer en faveur de la fusion de l'école maternelle de Villeblevin et de l'école élémentaire Les Ecuireuil de Villeblevin

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

3 – Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion 89

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-1 à 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG89 en date du 24/11/2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposés par le CDG89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026 ;

Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 ;

Vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique ;

Vu la grille tarifaire des missions complémentaires ;

Considérant que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer des missions complémentaires,

Considérant que le CDG89 dans un souci de faciliter l'accès à ces missions complémentaires propose de recourir à une convention cadre,

Considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités,

Considérant la possibilité du conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations,

Considérant que la collectivité adhérente n'a pas l'obligation de recourir à toutes les missions complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1/01/2026 au 31/12/2028, ainsi que tous les documents y afférents,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89,

4– Délégation complémentaire urbanisme

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme précise que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet



de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt de sa demande de déclaration préalable concernant la construction d'un mur de clôture et pose de portail, il est nécessaire de nommer un membre du conseil municipal autre que la personne déléguée à l'urbanisme pour prendre la décision sur ce dossier et sur toute autre demande d'urbanisme qu'il serait amené à déposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Madame Anne HUMBLOT pour signer tous les documents liés aux dossiers d'urbanisme déposés par Monsieur le Maire en son nom propre ou comme mandataire.

5- Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire indique que ce point sera examiné lors d'une séance ultérieure.

6- Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, composé de membres issus du conseil municipal mais aussi de personnes extérieures, nommées par le maire, qui sont en lien avec l'action sociale.

Le Maire est Président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Le Conseil Municipal, fixe à 7 le nombre de ses membres siégeant au conseil d'administration du CCAS et à 7 le nombre de membres extérieurs.

Sont élus comme membres issus du conseil municipal :

Mme Jocelyne DELALLEAU ; Mme Françoise JORDAT ; Mme Chantal STREIFF ; Mme Chrystèle JUDOR ; Mme Nadia SEDILLIERE ; Mme Anne HUMBLOT ; Mme Nathalie DE PANDIS

7- Désignation des délégués à la Caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation, le comité de la Caisse des Ecoles est composée :

- du Maire, Président de droit,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
- d'un membre désigné par le préfet,
- deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal,
- de 3 membres extérieurs élus par les sociétaires réunis en assemblée générale,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette instance et à 5 membres extérieurs dont la directrice d'écoles

Le Conseil municipal désigne :

- M. Malik KROURI ; Mme Nadia SEDILLIERE ; Mme Chantal STREIFF ; Mme Jocelyne DELALLEAU ; Mme Anne HUMBLOT comme conseillers de la commune au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal propose Mme Chrystèle JUDOR comme personne appelée à représenter le préfet au sein de cet organisme.

8- Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

- **Maison de retraite Pont-sur-Yonne :**

2 membres du conseil municipal sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration comme personnalités locales : Mme Jocelyne DELALLEAU et Mme Anne HUMBLOT,



- Comité de Jumelage :

Monsieur le Maire, et 3 membres du conseil municipal sont désignés : M. Jean BERTIN ; Mme Jocelyne DELALLEAU ; Mme Anne HUMBLOT

- Comité National Action Sociale (Comité d'entreprise des agents communaux)

Sont désignées Mme HUMBLOT (délégué élu) et Mme GANITTA (délégué agent communal)

- Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) :

Sont désignés M. Thierry SPAHN (délégué titulaire) et M. Malik KROURI (délégué suppléant)

- « **Correspondant Défense** » : M. Jean-Baptiste de FONTENILLES

- **Agence Technique Départementale (ATD89)** : M. Jean BERTIN

9- Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux

- SIVOM du Nord Sénonais (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples)

- 5 délégués titulaires : M. Thierry SPAHN ; M. Jean BERTIN ; Mme Anne HUMBLOT ; M. Philippe VIROT ; Mme Françoise JORDAT

- 5 délégués suppléants : M. Patrick LARUADE ; Mme Christine TAUPIN ; Mme Nadia SEDILLIERE ; Mme Chantal STREIFF ; M. Giovanni DI MARTINO

- SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny)

- 2 délégués titulaires : M. Jean-Baptiste de FONTENILLES ; M. LARUADE Patrick

- 2 délégués suppléants : M. Jean BERTIN ; M. Philippe VIROT

- SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

- 1 délégué titulaire : M. Jean-Baptiste de FONTENILLES

- 1 délégué suppléant : M. Giovanni DI MARTINO

- SIVU Fourrière du Sénonais

- 1 délégué titulaire : Mme Nadia SEDILLIERE

- 1 délégué suppléant : Mme Katy DONDAINE

- SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction eau potable Sens Nord Est)

- 1 délégué titulaire : M. Jean-Baptiste de FONTENILLES

- 1 délégué suppléant : M. Patrick LARUADE

- CCYN / CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

- Le Maire

- Un membre suppléant : Mme Jocelyne DELALLEAU

10- Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance,
Nadia SEDILLIERE



Le Maire,
Thierry SPAHN

